



Compte-rendu du conseil municipal du 17 Avril 2018

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN,
Angèle LE FUR, Caroline LE GURUN
Mrs Patrick SOUNY, Gwendal LE ROUX

Absents : Mrs Philippe LE FUR a donné pouvoir à Madame Andrée VIELVOYE
Patrick LE FUR a donné pouvoir à Madame Marie Renée EYMARD
Alan LE GURUN

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 17 h 00

1- Pouvoir à Madame le Maire d'ester en justice pour la procédure d'appel

Madame le Maire propose de faire 2 délibérations

A- DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL - Requête n°1702695

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Par requête n°1702695, Monsieur Bernard FAVOT demande à la Cour administrative d'appel d'annuler le jugement n° 1602529 du 29 juin 2017 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du préfet du Morbihan rejetant implicitement son recours hiérarchique à l'encontre d'une décision du sous-préfet de Lorient du 19 février 2016 portant sur l'organisation d'une procession sur la commune de Houat.

Après délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant la Cour administrative d'appel de Nantes dans la requête n°1702695 introduite par Monsieur Bernard Favot.

B- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que pour la durée restante du présent mandat municipal 2014-2020, Madame le Maire doit avoir délégation pour pouvoir défendre les intérêts de la commune en justice.

Après délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité **autorise** Madame le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation.

2- Questions diverses

A- VENTE DE TERRASSE

A l'été 2017, Madame le Maire a indiqué à plusieurs riverains du bourg que leurs habitations jouxtaient une parcelle communale privée, susceptible d'être aliénée sur accord du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est aujourd'hui saisi d'une demande d'achat de la parcelle AE 1127 par M. David Rouillard et Mme Marie-Elise PLARD.

Compte tenu des difficultés de circulation que générerait ce transfert de propriété,

Après délibération,

Le Conseil municipal, avec 7 voix contre et 2 abstentions (Patrick LE FUR, Marie Renée EYMARD) rejette la proposition d'achat

Séance levée à 17 H 15